

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1731

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Travaux de réaménagement de la place de la Liberté - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0892 en date du 16 décembre 2002.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 931 500 € TTC relatif aux travaux d'aménagement de la place de la Liberté à Couzon au Mont d'Or.

Le projet de réaménagement de la place de la Liberté comporterait :

- la définition des espaces par le biais de la mise en place de différents matériaux,
- l'organisation du stationnement sur la place,
- la construction de trottoirs périphériques,
- la sécurisation de la rue Charles de Gaulle,
- la création d'un espace de jeux pour enfants,
- l'aménagement d'une aire servant de jeux de boules et de détente,
- l'embellissement de l'espace par la plantation d'arbres d'alignement et de massifs paysagers,
- le déplacement et le réaménagement des feux tricolores,
- la création d'ouvrages de récupération des eaux pluviales.

L'emprise du projet est de 6 200 mètres carrés sur une longueur de 155 mètres comprenant :

- la réalisation d'une voirie de 3 mètres de largeur en pavés clivés,
- la création de zones de stationnement en long en pavés clivés,
- la réalisation d'espaces piétonniers et d'aire de jeux pour enfants en béton désactivé ou sablé,
- l'aménagement de l'espace jeux de boules en sable ocre,
- la réalisation de marches d'escaliers et de gradins reliant la place et le trottoir du quai Jean Lavergne,
- la plantation d'arbres d'alignement et de massifs paysagers.

L'opération, estimée à 931 500 € TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de plantations,
- lot n° 3 - travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 4 - travaux de métallerie,
- lot n° 5 - travaux d'assainissement,
- lot n° 6 - mission de coordination sécurité,
- lot n° 7 - plan de récolement,

- lot n° 8 - création de bouche de lavage et point d'eau sur la place du marché,
- lot n° 9 - déplacement d'abris-bus et panneaux de signalétique de type Decaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0892 et 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 16 décembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier de consultations des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

3° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux de métallerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offre et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

f) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

h) - les travaux de création de bouches de lavage et de point d'eau pour la place du marché seront réglés directement à la société fermière SDEI,

i) - les travaux de déplacement d'abris-bus et mâts de signalisation de type Decaux seront réglés directement à la société Decaux.

4° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

5° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0892 - pour un montant de 975 000 € selon la délibération n° 2002-0892.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,